



Renseignements fournis conformément à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique

Note verbale datée du 29 juillet 2024, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Slovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

La Mission permanente de la Slovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne a l'honneur de transmettre, conformément à l'article IV de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution [3235 \(XXIX\)](#) de l'Assemblée générale, annexe), des renseignements concernant l'objet spatial GRBBeta (voir annexe)¹.

¹ Les données sur l'objet spatial référencé dans l'annexe ont été inscrites au Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique le 30 juillet 2024.



Annexe

Renseignements concernant un objet spatial lancé par la Slovaquie*

GRBBeta

Renseignements fournis conformément à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique

Nom de l'objet spatial	GRBBeta
Numéro d'immatriculation	2024-004SK
État d'immatriculation	Slovaquie
Date et territoire ou lieu de lancement	9 juillet 2024 à 19 heures UTC Centre spatial guyanais (Guyane française)
Principaux paramètres de l'orbite	
Période nodale	1 heure 36 minutes 13 secondes
Inclinaison	62,01 degrés
Apogée	579,66 kilomètres
Périgée	574,91 kilomètres
Fonction générale de l'objet spatial	Activités de radioamateur, essais de technologies et expériences scientifiques et techniques

Renseignements supplémentaires communiqués volontairement en vue de leur inscription au Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique

Propriétaire ou exploitant de l'objet spatial	Faculté d'aéronautique de l'Université technique de Košice (exploitant : HA2GRB)
Lanceur	Ariane 6 (version A62)
Renseignements complémentaires	
Numéro de catalogue du Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord (NORAD ID)	60237

* Ces renseignements ont été communiqués au moyen du formulaire établi conformément à la résolution 62/101 de l'Assemblée générale ; leur présentation a été modifiée par le Secrétariat.